

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n°6/4.1/31-01/6

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 19-01-2018

Date de l'affichage : 24-01-2018

OBJET :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU PERSONNEL COMMUNAL
VERS LE CCAS**

Rapporteur : J. SOLEYROL

SEANCE DU 31 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le TRENTE ET UN JANVIER à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAULLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

P. CATHALA à P. MAUMEJEAN

G. BER A F. LABARUSSIAS

A. JACINTO à C. BONATO

Secrétaire de séance : A. MOLLUNA

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale ; décret n°2008-580 du 18 juin 2008) permettent aux collectivités territoriales de mettre à disposition auprès d'autres employeurs publics, des agents à temps complet ou non complet.

Il est rappelé au conseil municipal qu'une convention de mise à disposition du personnel communal vers le CCAS avait été adoptée le 17 Décembre 2014 et qu'elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. Il est rappelé également que cette convention permet également de faire bénéficier les agents concernés des mêmes avantages que ceux attribués aux agents de la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition du personnel communal vers le CCAS pour les années 2018 à 2020
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention (annexée)

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean

